QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

GUIDE DES DÉMARCHES DE LA VICTIME AU GUICHET PHYSIQUE EN 10 ÉTAPES

CNPS

1 INFORME TON EMPLOYEUR

Dès que l'accident se produit, **informe ton employeur** par tout moyen (appel, SMS, etc).
Ton employeur a **48 heures** pour déclarer l'accident à la CNPS.

2 SI TON EMPLOYEUR NE DÉCLARE PAS L'ACCIDENT...

Si ton employeur ne fait pas la déclaration dans les 48 heures, tu peux la faire toi-même ou demander à un représentant de le faire. Tu as **24 mois** pour faire la déclaration.

3 RÉCUPÈRE LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Clique sur **www.cnps.ci/services-en-ligne/formulaires-telechargeables/** ou rends-toi à l'agence CNPS pour **le formulaire de déclaration d'Accident du travail** et **la liste des pièces à fournir.**

4 PRÉPARE TON DOSSIER

Remplis la fiche de déclaration. Ajoute les documents suivants :

- **Une photocopie de ta CNI ou carte consulaire**
- **Deux photos d'identité.**
- **Une lettre de confirmation de ton employeur (si possible).**
- **Le certificat médical de tes premiers soins.**

5 DÉPOSE TON DOSSIER À L'AGENCE

Remets ton dossier à **l'accueil** de l'agence CNPS.
Un **reçu de dépôt** te sera remis. (il ne garantit pas encore l'acceptation de ton dossier).

6 RÉCUPÈRE TON CODE MÉDICAL (NUMÉRO DE SINISTRE)

Ton agence te fournira un **code (numéro de sinistre)** pour la prise en charge.
Si tu as des **difficultés** à te **déplacer**, contacte l'agence pour bénéficier de l'aide d'un(e) assistant(e) social(e).

7 EN CAS DE DOSSIER NON CONFORME...

La CNPS te contactera ou contactera ton employeur pour corriger les éventuelles erreurs avant un nouveau dépôt.

8 POURSUIS TES SOINS

Choisis un établissement conventionné pour continuer ton traitement. Tu peux trouver la liste sur **www.cnps.ci** ou sur nos réseaux sociaux.
Si tu choisis un établissement non conventionné, **garde toutes les factures** pour demander un remboursement.

9 COMPLÈTE TON DOSSIER AU FUR ET À MESURE

Dépose régulièrement les certificats médicaux et autres documents nécessaires pour **finaliser** ton dossier dans un délai de 90 jours, sinon tu ne pourras plus bénéficier des soins.

10 REÇOIS TES INDEMNITÉS

La CNPS paiera ton salaire pendant ton arrêt de travail :

- **À ton employeur** s'il continue de te payer.
- **Directement à toi**, si ton salaire est suspendu.

Si ton repos dépasse 30 jours, tu peux demander un acompte par courrier déposé dans n'importe quel contrôle médical en précisant dans quelle agence tu veux être payé(e).

INFOLINE Pour toute question ou assistance, contacte nous au **2720252100** ou à **relationclients@cnps.ci**

06/25